

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant permis de stationnement  
(Camion de déménagement – Face au 40 rue Décatoire)**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE**

**VU** la demande en date du 6 Novembre 2025 par laquelle la Société Déménagements FRANCEDEM, située 220 rue Foch à Rumaucourt 62860, sollicite l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement face au logement 40 rue Décatoire ;

**VU** la loi 82-113 de 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

La Société Déménagements FRANCEDEM, située 220 rue Foch à Rumaucourt 62860, est autorisée à faire stationner le camion de déménagement face au logement, 40 rue Décatoire, le vendredi 28 novembre 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, pour procéder à un déménagement, à condition que le véhicule n'interdise pas le passage des piétons sur le trottoir et des véhicules roulants sur la chaussée.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

La signalisation temporaire au droit des travaux sera mise en place par les soins de la Société, à ses frais et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Police et Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le douze Novembre deux mil vingt-cinq.

Le MAIRE,  
Laurent POISSANT



